CHARLEROI

Un an de prison ferme pour l'ancienne avocate Sophie Labeye

La cour d'appel du Hainaut a confirmé la condamnation par le tribunal correctionnel de Charleroi à l'encontre de Sophie Labeye. L'ancienne avocate est condamnée à cinq ans de prison, dont un an ferme, pour détournement, abus de confiance et autres infractions financières.



Un an de prison ferme pour Sophie Labeye. © D.R.

MARINE GIACOMETTI (AVEC AN.D. ET BELGA)

La décision était attendue. Ce lundi, la cour d'appel du Hainaut a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée en première instance à l'encontre de Sophie Labeye, ex-avocate carolorégienne poursuivie pour avoir détourné des fonds au préjudice de personnes vulnérables dont elle gérait les finances.

Pour rappel, le tribunal correctionnel de Charleroi l'avait condamnée, le 14 avril dernier, à une peine de cinq ans de prison, dont deux ans ferme et trois ans avec sursis. En appel, si la cour a confirmé la peine globale, elle a toutefois réduit la partie ferme à un an de prison, estimant qu'une telle sanction restait proportionnée à la gravité des faits.

1,7 MILLION D'EUROS DÉTOURNÉS

Sophie Labeye était poursuivie pour détournement et abus de confiance dans le cadre de sa mission d'administratrice de biens. Elle gérait les finances de 110 administrés, des personnes en situation de grande vulnérabilité, parfois incapables de gérer leur budget pour des raisons médicales, sociales ou psychologiques.

> Poursuivie pour détournement et abus de confiance dans le cadre de sa mission d'administratrice de biens

Selon le ministère public, le montant total des sommes détournées s'élèverait à environ 1,7 million d'euros, sur une période de près de 18 ans. L'argent était utilisé pour financer un train de vie luxueux, fait de voyages, de shopping, de vêtements, de bijoux et de sacs à main, tandis que certaines victimes devaient se contenter de montants hebdomadaires très limités pour subsister.

L'enquête avait débuté en juin 2018, à la suite d'une perquisition menée au domicile et au cabinet de l'avocate. Elle avait alors mis au jour des transferts réguliers de fonds vers les comptes personnels de la prévenue.

DES AVEUX COMPLETS

Tout au long de la procédure, Sophie Labeye a reconnu les faits qui lui étaient reprochés. Devant les juridictions, elle a expliqué s'être retrouvée dans une « spirale » dont elle n'avait pas pu sortir, évoquant un train de vie devenu habituel, des dépenses compulsives et des difficultés conjugales.

« Je n'ai pas su faire marche arrière », avait-elle déclaré, reconnaissant que sa famille s'était habituée à un certain niveau de confort.

En appel, la cour a confirmé l'ensemble des infractions retenues à son encontre ainsi que la gravité des faits, soulignant la trahison de confiance à l'égard de personnes particulièrement fragilisées. Si la peine ferme est réduite à un an, la condamnation reste lourde et symboliquement forte. La décision met un terme judiciaire à un dossier emblématique de détournements de fonds au détriment de personnes sous protection, qui a profondément marqué le monde judiciaire carolorégien. ■

Site du journal « L'avenir » - 30/12/2025